



BRIOUDE, le 9 juin 2026

Le Président

A

**ARS**  
**Délégation Départementale de Haute-Loire**

**Objet : DDAE Digue Lamothe Cougeac – réponse courrier 7 mai**

Madame la Directrice Générale,

Pour faire suite à votre courrier en date du 7 mai dernier relatif à l'avis de votre structure concernant la DDAE digue Lamothe Cougeac, je vous prie de trouver ci-après les réponses à vos remarques.

A propos de la gestion des déchets d'ambrosie et des risques de dissémination des espèces invasives, je prends bonne note de laisser les déchets sur place lors de l'entretien de la végétation sur ce site. Le dossier sera modifié en conséquence à l'issue de l'Enquête Publique.

Concernant la thématique « Eau Destinée à la Consommation Humaine », il va de soi que tous projets qui seraient engagés sur ce site fera l'objet d'une déclaration environnementale pour laquelle le SGEB sera informé. De même, il sera informé de toute nouvelle opération d'entretien. La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne prévendra le SGEB et l'ARS en cas de pollution dont elle aura connaissance sur ce secteur. Toutefois, si elle n'en est pas la cause et si elle n'en a pas été informée, il ne pourra pas lui être reprochée de ne pas avoir alerté ces deux organismes.

L'ensemble de ces éléments sera compilé dans le DDAE modificatif suite à l'Enquête Public, y compris le présent courrier.

Espérant avoir répondu à vos interrogations.

Je vous prie de croire, Madame la directrice Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Jean-Luc VACHELARD

